

La carrière de la catégorie B à la DGCCRF

Le corps des Contrôleurs et contrôleuses de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes comporte 3 grades : Contrôleur·euse de 2^{ème} classe, Contrôleur·euse de 1^{ère} classe et Contrôleur·euse Principal·e et est régi par les textes suivants :

- [Décret 2009-1388 du 11 novembre 2009](#) qui fixe les dispositions statutaires communes à plusieurs corps de catégorie B modifié.
- [Décret 2010-1720](#) du 30 décembre 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- [Décret 2009-1388](#) du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

Contrôleuse et Contrôleur 2^{ème} classe

Le grade comporte 13 échelons allant de l'indice 373 à 508 étalée sur 26 ans, accessible par :

- **Concours externe** : deux concours, comportant des épreuves à dominante pour l'un scientifique et technologique et pour l'autre juridique et économique, ouverts aux candidat·es titulaires d'un baccalauréat.
- **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agent·es de l'État et des collectivités territoriales qui, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, justifient de 4 ans de services publics.
- **Concours interne spécial** : ouvert aux Adjoint·es de Contrôle DGCCRF qui, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, justifient de 7 ans et 6 mois de services publics.
- **Promotion au choix** : ouverte aux Adjoint·es de Contrôle DGCCRF qui, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est prononcée la promotion au choix, justifient de 9 ans de services publics.

Le nombre d'emplois à pourvoir par le concours interne spécial ne peut excéder 40 % du nombre d'emplois à pourvoir par le concours interne.

Le nombre d'emplois à pourvoir par promotion au choix est fixé statutairement à 2/5^{ème} du nombre total d'emplois attribués aux 2 concours externes et au concours interne.

Les nominations dans le grade sont effectuées dans les conditions suivantes :

✎ Pendant la durée de la formation initiale (1 an), les agent·es des concours externe et interne sont rémunéré·es sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade. Cependant, celles et ceux qui étaient précédemment agent·es de l'Etat conservent leur rémunération d'avant promotion si elle est supérieure à celle du 1^{er} échelon de Contrôleur·euse.

✎ A l'issue de la formation initiale, les agent·es rémunéré·es sur la base du 1^{er} échelon durant leur scolarité sont titularisé·es au 1^{er} échelon du grade avec un an d'ancienneté.

Echelon	Indice	Durée de l'échelon
13	508	-
12	482	4 ans
11	462	3 ans
10	446	3 ans
9	436	3 ans
8	420	3 ans
7	401	2 ans
6	386	2 ans
5	377	2 ans
4	376	1 an
3	375	1 an
2	374	1 an
1	373	1 an

Les autres agent·es sont reclassé·es comme suit :

Adjointe et Adjoint de Contrôle Principal·e de 1^{ère} classe

ACP 1			Contrôleur·euse 2 ^{ème} classe			
Ech.	Indice	Durée	Ech.	Indice	Durée	Ancienneté acquise dans l'échelon d'ACP 1 et conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement
10	478		12	482	4 ans	AA
9	455	3 ans	11	462	3 ans	AA
8	435	3 ans	10	446	3 ans	3 fois AA au-delà de 2 ans
7	420	3 ans	9	436	3 ans	AA + 1 an
6	408	2 ans	8	420	3 ans	3/2 de l'AA
5	398	2 ans	7	401	2 ans	SA
4	385	2 ans	6	386	2 ans	AA
3	376	2 ans	5	377	2 ans	AA
2	375	1 an	4	376	1 an	AA + 1 an
1	373	1 an				AA

AA = Ancienneté Acquise - SA = Sans Ancienneté

Adjointe et Adjoint de Contrôle Principal·e de 2^{ème} classe

ACP 2			Contrôleur·euse de 2 ^{ème} classe			
Ech.	Indice	Durée	Ech.	Indice	Durée	Ancienneté acquise dans le grade d'ACP 2 et conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement
12	425	-	9	436	3 ans	AA
11	417	4 ans				3/4 AA
10	409	3 ans	8	420	3 ans	SA
9	397	3 ans				SA
8	385	2 ans	7	401	2 ans	AA
7	377	2 ans	6	386	2 ans	AA
6	376	1 an	5	377	2 ans	AA
5	374	1 an	4	376	1 an	AA
4	373	1 an				SA
3	370	1 an	3	375	1 an	AA
2	369	1 an	2	374	1 an	AA
1	367	1 an	1	373	1 an	SA

AA = Ancienneté Acquise - SA = Sans Ancienneté

Adjointe et Adjoint de Contrôle

AC		
Ech.	Indice	Durée
11	387	4 ans
10	377	3 ans
9	376	3 ans
8	373	3 ans
7	372	3 ans
6	371	1 an
5	370	1 an
4	369	1 an
3	368	1 an
2	367	1 an
1	366	1 an

Contrôleur·euse de 2 ^{ème} classe			
Ech.	Indice	Durée	Ancienneté acquise dans l'échelon d'AC et conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement
7	401	2 ans	AA
6	386	2 ans	1/2 AA
5	377	2 ans	2/3 AA
4	376	1 an	SA
3	375	1 an	1/3 AA + 6 mois
			1/2 AA
2	374	1 an	1/2 AA
			SA
1	373	1 an	1/2 AA + 6 mois
			1/2 AA
			SA

AA = Ancienneté Acquisée - SA = Sans Ancienneté

Contrôleuse et Contrôleur 1^{ère} classe

Le grade comporte 12 échelons allant de l'indice 376 à 539 étalée sur une durée de 26 ans, accessible par :

- ⇒ Un concours professionnel ouvert aux Contrôleur·euses 2^{ème} classe ayant atteint le 6^{ème} échelon et 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.
- ⇒ Un tableau d'avancement ouvert Contrôleur·euses 2^{ème} classe comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de la catégorie B. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle est établi le tableau.

Echelon	Indice	Durée de l'échelon
12	539	-
11	509	4 ans
10	485	3 ans
9	466	3 ans
8	457	3 ans
7	441	3 ans
6	421	2 ans
5	406	2 ans
4	395	2 ans
3	384	2 ans
2	377	1 an
1	376	1 an

Le reclassement s'effectue selon les correspondances suivantes :

Situation Contrôleur·euse 2 ^{ème} classe			→	Situation Contrôleur·euse 1 ^{ère} classe		
Echelon	Durée	Indice		Echelon	Indice	Durée
13 > 4 ans	-	508	SA	12	539	
13 < 4 ans				11	509	4 ans
12	4 ans	482	3/4 AA	10	485	3 ans
11	3 ans	462	AA	9	466	3 ans
10	3 ans	446	AA	8	457	3 ans
9	3 ans	436	2/3 AA + 1 an	7	441	3 ans
8 > 2 ans	3 ans	420	AA au-delà 2 ans			
8 < 2 ans			1/2 AA + 1 an	6	421	2 ans
7 > 1 an 4 mois	2 ans	401	3/2 AA au-delà 1 an 4 mois			
7 < 1 an 4 mois			3/4 AA + 1 an	5	406	2 ans
6 > 1 an 4 mois	2 ans	386	3/2 AA au-delà 1 an 4 mois			
6 < 1 an 4 mois			3/4 AA + 1 an	4	395	2 ans

AA = Ancienneté Acquisée - SA = Sans Ancienneté

Contrôleuse Principale et Contrôleur Principal

Le grade comprend 11 échelons allant de l'indice 397 à 592 étalée sur 24 ans. Il est accessible par :

- ◆ Un concours professionnel ouvert aux Contrôleurs·euses 1^{ère} classe à partir du 6^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de niveau de la catégorie B. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est organisé.
- ◆ Un tableau d'avancement ouvert aux Contrôleurs·euses de 1^{ère} classe ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il est établi.

La répartition de chaque promotion s'effectue à raison des 2/3 par voie de concours professionnel et d'1/3 par tableau d'avancement.

Echelon	Indice	Durée de l'échelon
11	592	
10	574	3 ans
9	556	3 ans
8	539	3 ans
7	513	3 ans
6	489	3 ans
5	470	2 ans
4	446	2 ans
3	424	2 ans
2	409	2 ans
1	397	1 an

Le reclassement s'effectue selon les correspondances suivantes :

Situation Contrôleur·euse 1 ^{ère} classe			→	Situation Contrôleur·euse Principal·e		
Echelon	Durée	Indice		Echelon	Durée	Indice
12 > 3 ans	-	539	SA	9	3 ans	556
12 < 3 ans			AA	8	3 ans	539
11	4 ans	509	3/4 AA	7	3 ans	513
10	3 ans	485	AA	6	3 ans	489
9	3 ans	466	2/3 AA	5	2 ans	470
8	3 ans	457	SA	4	2 ans	446
7	3 ans	441	AA	3	2 ans	424
6 > 1 an	2 ans	421	AA			

AA = Ancienneté Acquisse - SA = Sans Ancienneté

La carrière Contrôleur - Contrôleuse en un clin d'œil

Contrôleur·euse 2 ^{ème} classe		
Echelon	Durée	Indice
13	-	508
12	4 ans	482
11	3 ans	462
10	3 ans	446
9	3 ans	436
8	3 ans	420
7	2 ans	401
6	2 ans	386
5	2 ans	377
4	1 an	376
3	1 an	375
2	1 an	374
1	1 an	373

Concours :
Au moins 6^{ème} éch.
+ 3 ans de services effectifs B

Tableau avancement :
1 an dans le 8^{ème} échelon
+ 5 ans de service effectifs en
catégorie B

Contrôleur·euse 1 ^{ère} classe		
Echelon	Durée	Indice
12	4 ans	539
11	3 ans	509
10	3 ans	485
9	3 ans	466
8	3 ans	457
7	3 ans	441
6	2 ans	421
5	2 ans	406
4	2 ans	395
3	2 ans	384
2	1 an	377
1	1 an	376

Contrôleur·euse Principal·e		
Echelon	Durée	Indice
11	-	592
10	3 ans	574
9	3 ans	556
8	3 ans	539
7	3 ans	513
6	3 ans	489
5	2 ans	470
4	2 ans	446
3	2 ans	424
2	2 ans	409
1	1 an	397

Concours :
un an dans le 6^{ème} échelon
+ 3 ans de services effectifs B

Tableau avancement :
1 an dans le 7^{ème} échelon
+ 5 ans de services effectifs en
catégorie B